

**Portant approbation de l'avenant n°1 au marché de TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE TREMIES ET PONT
BASCULE SUR LE QUAI DE TRANSFERT DE DECHETS DE MANJASTRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1620 du Comité Syndical du 29 juillet 2020 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

VU la délibération n° 1811 du Comité Syndical du 20 septembre 2023 modifiant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 566 du 26 octobre 2023, portant délégation de fonction et signatures à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière d'achats, de marchés publics et de contentieux,

Considérant qu'une procédure MAPA2025-05 : TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE TREMIES ET PONT BASCULE SUR LE QUAI DE TRANSFERT DE DECHETS DE MANJASTRE a été lancé en 2025.

Considérant qu'un avenant doit être conclu avec la société SOTTAL TP VRD pour le motif suivant : des travaux d'électrification sont nécessaires pour la mise en conformité du réseau électrique de la nouvelle trémie

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des achats, marchés publics et contentieux,

DECIDE

-d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au marché de TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE TREMIES ET PONT BASCULE SUR LE QUAI DE TRANSFERT DE DECHETS DE MANJASTRE avec la société SOTTAL TP VRD.

Cet avenant a une incidence financière (devis n° PMa114/2601011PMa-GW en date du 15/01/2026) d'un montant de 10 494,34 € HT soit 1,37 %.

-de signer l'avenant n°1 avec la société SOTTAL TP VRD, de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance.

Fait à Toulon, le 21/01/2026

Le Vice-Président
en charge des achats, marchés publics et contentieux
Ange MUSSO



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance